



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Le Lundi 14 décembre 2020 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 09/12/2020

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Pédro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusée : néant

Pouvoir : Martine CARAYON pouvoir à Pédro SANCHEZ, Frédérique MARTY pouvoir à Bruno SERVIAN, Christelle CHEVALIER pouvoir à Stéphane PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Stéphane PHILIBERT

Le compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1- Subvention Association du restaurant scolaire - Cantine

Monsieur le Maire rappelle le vote des subventions aux associations pris lors du Conseil Municipal du 14 septembre dernier et indique que le montant pour le restaurant scolaire n'avait pas été encore fixé dans l'attente de la tenue de l'assemblée générale.

Madame Marie-Danielle GELIBERT nous fait part du bilan financier arrêté au 31/08/2020 de l'association du Restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019, bilan qui sera présenté lors de l'A.G. Extraordinaire à venir (cause Covid).

Une partie des frais de personnel pris en charge par la mairie à hauteur de 19 807,67 €.

Elle indique que la commune doit également participer à hauteur de 5 406.33€.

Il convient donc d'acter le montant total de la subvention communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser le versement d'une subvention de 5406.33 € au restaurant scolaire de Montvendre**
- De décider de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574.

2-Convention Eau

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Cependant la loi engagement et proximité, votée le 27 décembre 2019 prévoit des modalités de délégation de cette compétence vers les communes ou les syndicats intracommunautaires.

Ainsi, Monsieur le maire rappelle la délibération n°DE_001_2020 en date du 27 janvier 2020 par laquelle la commune exprimait son souhait de conclure une convention de délégation totale de la compétence eau.

Aussi 2 conventions semestrielles ont été signées pour la délégation totale de la compétence eau pour 2020.

Cependant la fiche technique de la DGCL et DGFIP d'octobre 2020 prévoit uniquement une délégation partielle.

Aussi, afin de permettre la continuité de ce service public « eau potable » dans les meilleures conditions, il est proposé de signer une nouvelle convention de délégation du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé une convention d'une durée de 6 ans, précisant les modalités techniques et modalités de suivi de cette délégation de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver les termes de la convention en annexe,
- d'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3 - Décision modificative de crédits

BUGET LOTISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux écritures de TVA et de régularisation de centimes dans la gestion des stocks de terrain, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget LOTISSEMENT de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6522	Reversement excédent BA admin. au principal	0.10	
65888	Autres	-0.05	
7588 (042)	Autres produits div. de gestion courante		0.05
TOTAL :		0.05	0.05
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.05	0.05

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de

-voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

BUGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2020 doivent être modifiés, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement			
<i>Date</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>

14/12/20	6531	Indemnités élus	-1000
14/12/20	6411	Personnel titulaire	5000
14/12/20	022	Dépenses imprévues	-4000
Total Dépenses			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de

-voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4 – Lignes Directrices de Gestions (LDG)

La mise en place des Lignes Directives de Gestion des collectivités est issue de la loi 2019-828 du 6 août 2019 et du décret 2019-1265 du 29/11/2019)

L'objet des LDG est de fixer une **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, et les **orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels**.

Ces lignes doivent permettre de donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, pour accompagner la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement, au 1er janvier 2021.

Les LDG constitueront le **document de référence** de la gestion des ressources humaines dans chaque collectivité et seront donc indispensables pour assurer la légalité des décisions individuelles relatives aux RH. Ceci afin de permettre à l'autorité territoriale la prise de décisions individuelles au 1er janvier 2021 relatives à la gestion des ressources humaines (avancements de grade, mobilité interne...).

Il ne s'agit donc pas d'une délibération. Le document qui rappellera l'avis du comité technique, peut prendre la forme d'un arrêté ou d'une note signée par le Maire par exemple, en précisant les délais et voies de recours.

5- Tableau des effectifs au 31/12/2020

M. le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1-D'APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 31/12/2020 comme suit :

Filières	Fonctionnaires		Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)		Total		Poste Pourvus	Poste vacants
					En ETP	En ETP	En ETP	En ETP
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		2				1.5	1.5	0
Adjt adm Princ 1 ^{er} cl		1				1	1	0
Adjt adm 2 ^{ème} cl.		1				0.5	0.5	0
Technique	3				2.43		2.43	0
Agent de maitrise Princ	1				1		1	0
Adjt tec 2 ^{ème} Cl.	2				1.43		1.43	0
Culturelle								
Sportive								
Médico-sociale								
Animation		2		4		3.49	3.49	0
Adjt Anim 2 ^{ème} Cl		2		4		3.49	3.49	0
Police								
Total	3	4	0	4	2.43	4.99	2.43	4.99

2. DE PRECISER que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des années précédentes sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire rappelle le principe autorisant le recrutement en urgence pour palier à l'absence d'agents publics momentanément indisponibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin les crédits nécessaires au budget.

- QUESTIONS DIVERSES

* Continuité élaboration PLU : Le cabinet Alpicité qui reprend le dossier procède à la mise à jour des données de base qui ont évoluées et il a rencontré les Personnes Publics Associées (Agglo, Chambre d'agriculture, Scott, PLH, DDT...). Une réunion sur le mois de février sera organisée avec Alpicité pour suivre l'évolution du dossier.

* Points travaux : Les travaux du cœur de village sont en pause dans l'attente de la réparation d'une canalisation pluviale, la mise en place des enrobés aura lieu fin janvier-début février. Les passerelles sont en cours de pose ainsi que les rambardes et supports de jardinières suspendues le long du Riousset.

Des travaux d'entretien de voirie seront étudiés au 1^{er} semestre 2021. Ils concernent des opérations de dérasement de chemins, de bicouches chemin de la combe et Chassagne, le passage de lame chemin de la serve, de la reprise route des murs (Trafic important suite à la construction du collège de Beaumont), du talus chemin des châtaigniers, du haut de la route de Barcelonne, du chemin du bois de la guerre.

* Projet restaurant scolaire : En attente du projet plus affiné pour donner suite au choix de la « proposition A » avec le maintien d'une classe dans l'ancienne poste. Un choix devra être fait sur la réalisation des repas sur place ou pour la livraison en liaison chaude ou froide.

* rythmes scolaires suite conseil d'école du 03/12/2020 : Stéphane PHILIBERT présente les résultats définitifs de l'enquête internet, et le maire fait part de la décision prise en conseil d'école de maintenir la semaine à 4.5 jours et de décaler la rentrée et sortie des élèves dans les 2 établissements (8h25-11h40 maternelle et 8h30-11h45 primaire).

* Documents d'urbanismes : les PC, DP, Cu sont mises à disposition des élus pour consultation et information.

* Le repas des anciens du 14 décembre a été annulé en raison du covid mais des colis de Noël seront remis aux personnes de 75 ans et plus (distribution par les conseillers municipaux et le club des 3 ponts)

* Les vœux du maire du 08 janvier 2021 sont annulés, cependant, si les conditions le permettent, une cérémonie élargie aura lieu lors de la réception des travaux d'aménagement du cœur de village au printemps

* Tri sélectif : Laurent Imbert demande si les conteneurs de tri sélectif ne peuvent pas comporter un panneau avec le numéro de l'agglomération afin que les usagers puissent directement la prévenir en cas de problème (conteneur cassé, plein...).

* Bulletin municipal 2021 : Stéphane PHILIBET remercie les membres de la commission de communication qui ont participé activement et dans des délais très courts au bouclage du bulletin 2021.

* Marianne et drapeaux : Suite à la mise en place du matériel de vidéo-projection et sonorisation dans la salle du conseil, le buste de Marianne et les drapeaux ont été démontés. Le Maire demande l'avis au conseil sur le choix du nouvel emplacement de ceux-ci.

* Calendrier 2021 des conseils municipaux : Maintien des lundis à 19h00, soit le Lundi 1^{er} février, Lundi 15 mars, Lundi 19 avril, Lundi 31 Mai et Lundi 28 Juin.

Prochain conseil le lundi 1^{er} février 2021

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Bruno SERVIAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Servian', written in a cursive style.